



LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Ensemble, une passion partagée

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« Les Femmes à l'Honneur »

18 février 2019 / 15 avril 2019

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football et la Commission Régionale de Féminisation organisent du 18 février 2019 au 15 avril 2019, un concours Photos à l'occasion de la Coupe du Monde Féminine 2019.

ARTICLE 1 : OBJET

La Commission Régionale de Féminisation organise à l'occasion de la Coupe du Monde Féminine 2019, un concours photo sur le thème « Les femmes à l'honneur ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux Femmes participant à la vie des Clubs de la Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'aux photographes amateurs. La participation est gratuite. Il sera accepté trois photos au maximum par candidat.

ARTICLE 3 : SUJET

Les photos devront être prises du 18 février au 15 avril 2019 et devront illustrer la Féminisation du football, c'est-à-dire, le bénévolat au féminin, Dirigeante, Présidente, Trésorière, Arbitre, Joueuse, Educatrice...

La mise en scène ainsi que les retouches des photos sont autorisées.

ARTICLE 4 : DATE LIMITE D'ENVOI ET FORMAT DES CLICHES

Date limite de dépôt des photos : le lundi 15 avril 2019 (*le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal*).

Modalités d'envoi des fichiers :

- ✓ Par courrier à :
Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football au
[14 F, rue Pierre de Coubertin – Parc Mirande - 21000 Dijon](#)
Format maximum 13 x 18 – maximum 30 x 40
- ✓ Par voie électronique à l'adresse mail suivante
edouheret@lbfc.fff.fr
La photo envoyée doit être sous forme de fichier, dans le format JPEG
Elle ne doit pas dépasser un poids maximum de 2 Mo.
- ✓ Les photos non conformes ne seront pas jugées.

ARTICLE 5 : INFORMATIONS A FOURNIR

Les informations suivantes devront apparaître au verso de chaque épreuve (*en lettres capitales lisibles*)

- Le nom et prénom de l'Auteur de la photo + nom et prénom de la Bénévole présente sur la photo
- Les adresses + mail obligatoires (*à défaut, numéro de téléphone*) éventuellement le nom et l'adresse du club

ARTICLE 6 : DROITS DES IMAGES

Il appartient aux participants de s'assurer que les photos qu'ils présentent ne soient pas susceptibles de donner lieu à des réclamations en dommages et intérêts.

Les organisateurs de ce concours ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables d'éventuels litiges ou contestations.

Les organisateurs se réservent le droit de publication des œuvres présentées ainsi que les noms des auteurs à des fins d'utilisations sur des supports de communication de la Ligue et de ses partenaires.

ARTICLE 7 : CRITERES DE SELECTION

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury. Ce dernier se base sur 3 critères pour évaluer les photos :

- Respect du thème,
- Originalité du sujet,
- Qualité de la prise de vue.

ARTICLE 8 : JUGEMENT

Le Jury de la Commission Régionale de Féminisation, décidera du choix des photos qui seront récompensées. Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 9 : RECOMPENSES

Les auteurs des trois meilleures photos seront récompensés par des places pour assister à un match de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA, France 2019, *au stade de Reims (à confirmer)*.

- Pour la femme mise à l'honneur : 4 places
- Pour le photographe : 2 places

Dans le cadre de ce déplacement au stade, tout Mineur devra obligatoirement être accompagné par un adulte.

ARTICLE 10 : ANNULATION - RECLAMATION

Les photos pourront être utilisées sur les documents de communication de La Ligue et de ses partenaires. Elles ne seront pas restituées à leurs auteurs.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Commission se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur égale ou supplémentaire notamment en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Pour des raisons de force majeure, le concours pourra être soit modifié, soit reporté voire annulé.

ARTICLE 11

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation de la totalité de ce règlement.